

CHARTRE POUR LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Préambule

La Ville de ROUBAIX,
Les Comités de Quartier,
L'Association Interquartiers de ROUBAIX,

Constatant que la Ville est un espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle

Désireux d'inscrire ROUBAIX dans le cadre d'un Développement urbain durable, qui permettra de rendre la Ville plus agréable à vivre pour tous, pour ceux qui y habitent, comme pour ceux qui y travaillent.

Conscients que ce développement urbain durable passera par la pleine participation de ROUBAIX à une Métropole équilibrée, solidaire, dynamique.

Convaincus que celle-ci doit s'appuyer sur ses ressources humaines, dont la jeunesse et la diversité sont un des éléments qui en font la richesse.

Persuadés que la démocratie se fonde sur la reconnaissance de tous les acteurs de la Ville, dans le respect de leur diversité, et de l'identité de chacun, et dans la mise en commun de leur ressources et potentialités pour contribuer à l'élaboration d'un projet collectif pour ROUBAIX, et refusant par la même tout comportement, tout discours à caractère raciste ou xénophobe, et toutes les formes d'exclusion.

Considérant que ces démarches participatives contribuent à enrichir le fonctionnement des institutions républicaines de démocratie représentative à l'échelle de la commune.

Conscients que leur efficacité passe par l'écoute de chacun : Élus, Techniciens et Habitants, dans le respect de leur rôles respectifs, comme exigences fondamentales.

Soucieux d'apporter des améliorations significatives dans la vie quotidienne des habitants, en y prenant en compte tous les aspects de la vie.

Reconnaissant que la Démocratie Participative requiert des conditions minimales pour s'exercer :

- un intérêt commun, dans lequel chaque partenaire identifie son intérêt concret,
- un territoire défini, que chaque partenaire reconnaît comme espace pertinent de sa participation,
- un projet construit, avec des enjeux et des objectifs clairs, à l'élaboration duquel chaque partenaire participe,
- la mise en commun des potentialités et des ressources, dans laquelle chaque partenaire se sent reconnu dans son identité et s'engage avec ses compétences,
- un engagement réel, qui suppose : volonté politique, disponibilité, et prise de risque dans l'action,
- des règles du jeu, clairement établies et acceptées par tous, que chacun s'engage à respecter,
- des outils de travail en commun à expérimenter et à développer ensemble,

affirment leur volonté de développer la démocratie participative à ROUBAIX.

et de mettre en oeuvre cette volonté en :

permettant aux Roubaisiens de prendre part, au plus proche de leur quotidien, aux décisions qui les concernent,

- **Article 1** : La Ville de ROUBAIX reconnaît aux Comités de Quartiers et à l'Association Interquartiers de ROUBAIX, le statut d'interlocuteurs primordiaux de la VILLE, aux côtés de ceux qui concourent à la vie économique, sociale, culturelle, sportive, éducative de ROUBAIX, et qui oeuvrent pour le développement et la transformation de la Ville et des quartiers.

- **Article 2** : Elle reconnaît les savoirs et savoir-faire des habitants, et s'appuie sur eux comme moteur de transformation. Elle coopère avec les comités de quartiers, l'association Interquartiers de ROUBAIX, ainsi que les autres associations qui oeuvrent au développement de la Ville, afin que ces savoirs soient pris en compte dans la réflexion sur les projets de transformation et de développement de la Ville et des quartiers.

- **Article 3** : Elle reconnaît les Comités de Quartier comme des associations autonomes, et l'A.I.R. comme fédérateur privilégié de ces associations, à l'échelle de la Ville.

- **Article 4** : Elle s'engage à soutenir les Comités de Quartier dans leurs missions qui consistent à :

- . constituer un espace de connaissance, de parole, de débat public, de diagnostic et de projet accessible à tous les habitants,
- . favoriser le développement des initiatives par tous les habitants et acteurs du quartier,
- . favoriser l'appropriation de l'action publique dans les quartiers,
- . s'efforcer d'apporter par leur action, et en liaison avec la Ville (Mairies de Quartier, élus et services centraux) des améliorations significatives dans la vie quotidienne des habitants.

Elle leur reconnaît la possibilité d'être un espace d'expérimentation sociale, au service des habitants, en assurant au besoin, dans le cadre des relations générales avec la ville, et dans le respect de la présente Charte, la gestion de dispositifs innovants, et en recherchant leur pérennisation dans les cadres et procédures de droit commun.

• **Article 5** : Elle s'engage à développer la démocratie participative, via l'information, la formation, consultation, la concertation, et le soutien aux initiatives d'habitants.

- **Article 5.1** : - INFORMATION DES HABITANTS

La Ville de Roubaix s'engage à améliorer l'information des habitants, afin de rendre plus efficiente leur participation aux décisions qui les concernent,

* en développant les lieux, moyens, supports d'information et en les rapprochant des habitants et des acteurs de quartier : Comités de Quartier, et toute association intéressée par l'aménagement et le développement des quartiers,

* en dotant les Comités de Quartier des moyens matériels et financiers nécessaires à l'information et à la mobilisation de tous les habitants lors de leur Assemblée Générale.

* en facilitant l'accès aux informations sur les projets et actions en cours : elle met notamment à leur disposition, sous une forme compréhensible par tous, tous documents relatifs à ces projets, dans un lieu d'accès facile, spécialement prévu à cet effet, à l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les Mairies de Quartiers,

- **Article 5.2** : FORMATION DES HABITANTS

Elle s'engage à favoriser la formation des habitants à l'exercice de la participation, en permettant aux habitants et autres acteurs des quartiers de renforcer, par des actions collectives et individuelles de formation, leur capacité d'analyse et les compétences nécessaires à l'exercice de leur participation.

En leur donnant les moyens de mobiliser les aides techniques nécessaires à leurs réflexions, ainsi qu'à l'élaboration de propositions nouvelles, notamment par l'intermédiaire d'un Fonds d'Accompagnement de la Formation des Habitants, à la gestion duquel elle associe étroitement les Comités de Quartier, et les Fédérations d'associations oeuvrant pour le développement de la Ville.

• **Article 5.3** : CONSULTATION DES HABITANTS

Dans le cadre des institutions de la République, La Ville associe les habitants à la préparation des décisions et au suivi de leur mise en oeuvre.

Elle s'engage à étendre la consultation des habitants et des autres acteurs de la vie Roubaissienne grâce à la mise en place de lieux de dialogue permanents ou occasionnels, à l'échelon Communal ou infracommunal.

Ces lieux facilitent la recherche et la réflexion des habitants et des partenaires intéressés, sur des projets engageant une transformation de plusieurs quartiers, ou de la Ville.

Les Comités de Quartier seront étroitement associés à la mise en oeuvre de ces consultations.

Elle met en place un **Bureau Consultatif**, dont l'objectif est de consulter les habitants sur des projets à l'échelle de la Ville ou de plusieurs quartiers, composé comme suit :

- le Cabinet du Maire,
- L'Adjoint à la Citoyenneté,
- L'Adjoint à la Communication,
- Le Conseiller Spécial à la Ville,
- la ou les direction(s) thématique(s) concernée(s)
- outil technique : D.G.V.R.E.C.

qui s'organise comme suit :

- La Ville (Commission Ville Forte) recueille les thèmes demandés, décide des thèmes et objets pour lesquels elle souhaite réaliser une consultation des habitants, arrête le calendrier, et mandate le Bureau Consultatif pour sa mise en oeuvre,

- Le Bureau Consultatif organise la consultation, en lien avec tous les acteurs concernés, en s'appuyant sur les Mairies de Quartier,

Les Comités de Quartier, et l'Association Interquartiers de ROUBAIX, relaient l'information auprès des habitants sur les projets soumis à consultation, mobilisent les habitants qui le souhaitent et les partenaires de quartier, créent au besoin les lieux et temps d'échanges et de réflexion préalable, élaborent s'ils le jugent utile des propositions nouvelles.

Les consultations sont animées par un commissaire, personnalité neutre, validé par la municipalité.

Les avis et conclusions de la consultation sont enregistrés, et font l'objet d'un rapport soumis au Conseil Municipal.

Les Comités de Quartier, l'association Interquartiers de ROUBAIX, et les autres associations intéressées, peuvent également mobiliser les habitants sur tous les autres projets portés par la Ville.

• **Article 5.4 : CONCERTATION ET PARTENARIAT**

La Ville s'engage à développer la concertation avec les acteurs et partenaires de quartier afin d'articuler les attentes et projets remontant des habitants via le secteur associatif, avec les projets émanant de la Ville, et à y associer les habitants qui le souhaitent, par l'intermédiaire de leurs représentants.

Pour cela elle met en place et/ou encourage la création, au côté de ses partenaires associatifs et institutionnels, et en fonction des besoins, dans chaque quartiers et/ou Grands Quartiers :

• **Des commissions thématiques et groupes de travail**

Rassemblant des Élus, Techniciens et acteurs de quartiers, les commissions thématiques et groupes de travail ont pour objectifs de ;

- réunir autour d'un thème commun de la Politique de la Ville tous les partenaires associatifs et institutionnels qui se sentent concernés par le thème, y compris le service Ville correspondant.
- recueillir les avis de chacun sur les projets, poser les problèmes rencontrés dans le quartier, favoriser le débat, informer sur le suivi des réalisations en cours, se constituer une culture commune, élaborer un projet commun et y apporter son soutien participatif.

Les Comités de Quartier y sont représentés. Ils ont pour mission d'y faire valoir les souhaits, les attentes et les revendications des habitants, à partir de la relation de proximité permanente qu'ils entretiennent avec eux.

• Des ateliers / Projet de Quartier

Alimentés en informations par les Commissions thématiques, ils sont les outils du partenariat entre la Ville et les Partenaires de Quartier, notamment dans l'élaboration des Projets de Territoire.

Ils rassemblent Élus, Techniciens et représentants des acteurs de quartiers et des Habitants, à l'échelle des Grands Quartiers, voire des quartiers.

Ces Ateliers sont constitués, selon un découpage qui tient compte des composantes sociales et urbaines de la Ville.

Les Comités de Quartier y participent en y faisant valoir les attentes, souhaits et revendications des habitants, avec qui ils maintiennent une liaison permanente.

L'Atelier Projet de Quartier est présidé par le Maire de Quartier, représentant la Ville de ROUBAIX.

Les Chefs de Projet sont les animateurs de ces dispositifs de concertation et de partenariat à l'échelle des quartiers.

- Article 5.5 : SOUTIEN AUX INITIATIVES D'HABITANTS

La Ville participe à la mise en place et au fonctionnement d'un Fonds de Participation des Habitants, qui aide les habitants isolés à se prendre en charge pour mener à bien des projets pour leur quartier, et favorise l'exercice de leur citoyenneté. Les habitants, par l'intermédiaire des comités d'attributions dans lesquels ils sont décideurs, y sont également étroitement associés.

- Article 6 : Elle met en place et / ou en courage la création de tout autre dispositif innovant tendant à favoriser la démocratie participative.

- Article 7 : des Mairies de Quartier pour rapprocher les habitants des processus de décision :

La Ville, par la création des Mairies de Quartiers, et la déconcentration progressive des outils de la gestion quotidienne du cadre de vie dans les quartiers, affirme sa volonté de rapprocher les habitants des processus de décision qui s'y rattachent.

Les Mairies de Quartier, outre leurs attributions actuelles, assurent la coordination des actions d'information, de consultation, de concertation des habitants et des acteurs de quartiers à l'échelle infracommunale.

Un Fonds de Travaux d'Urgence est déconcentré dans les Mairies de Quartiers, son utilisation est planifiée en concertation avec les Comités de Quartier et associations intéressées.

Les Mairies de Quartier, au travers de leur mission de suivi de la vie quotidienne des quartiers, coopèrent avec les Comités de Quartier en leur communiquant toutes informations utiles sur les actions et projets de la Ville et en relayant auprès des services de la Ville toutes informations liées à la vie des quartiers, afin d'améliorer l'efficacité des services rendus aux habitants.

- Article 8 : optimiser les dispositifs existants :

Afin de développer les actions mentionnées ci dessus, la Ville s'engage à :

- un contact régulier avec les comités de quartier, l'Association Interquartiers de ROUBAIX, et les autres associations directement impliquées dans le développement de la Ville et de ses quartiers,
- maintenir et conforter tous autres lieux de concertation avec les acteurs Roubaisiens déjà existants, tels que le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, Le Conseil des Jeunes, les Classes citoyennes, la Commissions extra-municipale des Populations immigrées, etc....et veiller à leur cohérence.

- Article 9 : Évaluation, recherche et développement de la Démocratie Participative :

La Ville participe, aux côtés de l'Association Interquartiers de ROUBAIX, à la mise en place et au fonctionnement d'un atelier de démocratie participative, qui a pour objet de :

- évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place,
- effectuer des recherches sur les expériences significatives de démocratie participative existantes par ailleurs,
- faire toute proposition d'amélioration des dispositifs existants, et de création de dispositifs nouveaux.

- **Article 10** : Les Comités de Quartier s'engagent à :

- . permettre la libre adhésion de tous les habitants du quartier qu'il représente,
- . favoriser la participation des habitants à la vie démocratique et le partenariat entre les différents acteurs du quartier, en créant les espaces d'échanges, de réflexion et de débat public nécessaires,
- . favoriser l'appropriation de l'action publique par les habitants,
- . encourager les initiatives des habitants et des autres acteurs du quartiers, en conformité avec les principes énoncés ci-dessus,
- . constituer un observatoire de la vie du quartier, relais d'information entre les habitants et la Ville, en maintenant une relation permanente avec le plus grand nombre possible d'habitants, et avec les Mairies de Quartier,
- . assurer la représentation des habitants dans les dispositifs de concertation et de consultation mis en place, en partenariat, par la Ville,
- . mettre si nécessaire leurs statuts en conformité avec les engagements de la présente Charte.

- **Article 11** : l'Association Interquartiers de Roubaix s'engage à :

. Offrir un soutien aux Comités de Quartier

En constituant un lieu d'échanges d'analyse, de débats, permettant de constituer des connaissances communes et de resituer l'action du quartier dans le contexte de la Ville et de l'Agglomération,

. Produire une parole commune

A l'ensemble des Comités de Quartier, reflet de ces débats et analyses, dans le respect de la diversité et de l'autonomie de chaque association. Au besoin, refléter les points de vues divergents.

. Constituer un centre de ressources et de services collectifs

Pour les associations oeuvrant à l'aménagement et au développement des quartiers.

Délibération du Conseil Municipal n°27 du 30 mars 1999

Signée par le Maire de Roubaix le 24 juin 1999.

Signée par les Comités de Quartiers et l'AIR